

**DELIBERATION**

**N° 2011-30 du 26 avril 2011**

**OBJET : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2011.**



Les Cordeliers  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
Fax 04 92 20 38 90  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

Rapporteur : M. Alain FARDELLA

Le 26 avril 2011 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 18 avril 2011 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 26 (jusqu'à la délibération n° 2011-33)  
27 (à partir de la délibération n° 2011-34)

Nombre de pouvoirs : 8

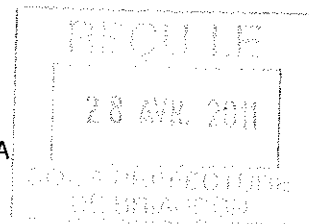
Nombre de votes : 34 (jusqu'à la délibération n° 2011-33)  
35 (à partir de la délibération n° 2011-34)

*M. Pierre BOUVIER est nommé secrétaire de séance.*

**Etaient présents :** M. Gérard FROMM, M. Raymond CIRIO, M. Alain NICOLOSO, Mme Marie-Hélène PONSART, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n° 2011-34), Mme Karine ESCALLIER, M. Marc FAURE-BRAC, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Alain FARDELLA, Mme Claudine FINE, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Edmond CADET, M. Jacques DEYME, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, Mme Catherine CHAUVIN, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Laurence FINE.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Léa ROUX à M. René SIESTRUNCK  
M. Jean-Louis FAURE à M. Jean-Pierre SEVREZ  
Mme Nicole MATHONNET à M. Xavier CRET  
Mme Brigitte BOREL à Mme Laurence FINE  
M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC à M. Alain FARDELLA  
M. Pierre LEROY à M. Raymond CIRIO  
M. Philippe MICHELON à Mme Claudine FINE  
M. Thierry DUCURTIL à M. Marc FAURE BRAC



**Vu** les dispositions de l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions du 1 du III de l'article 1636B sexies et de l'article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération n°3.7 du 28 mars 1998, précisant sur le territoire de la Commune de Névache, les sections cadastrales où les ordures ménagères ne sont collectées qu'une partie de l'année puisqu'elles sont desservies par des voies carrossables non déneigées, et où, de ce fait, le taux est égal à la moitié du taux de taxe appliqué sur le reste de la Commune de Névache,

**Vu** la délibération n°17 du 13 octobre 2005, définissant des zones de perception à taux réduit des voies et secteurs sur les communes de Monétier les Bains, Villar d'Arène et Villard Saint Pancrace,

**Vu** la délibération n°2011-02 du 1er février 2011, relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2011,

**Vu** la délibération n°2011-10 du 29 mars 2011, portant vote du budget primitif 2011 du budget « Général »,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Administration Générale & Finances » en date du 7 mars 2011,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 12 avril 2011,

**Considérant** la nécessité de déterminer un taux de TEOM 2011,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- Décide du maintien de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2011 à :
  - 10.90 % pour les zones de perception à taux plein
  - 5.45 % pour les zones de perception à taux réduit  
*(délibération 3.7 du 28/03/98, délibération 17 du 13/10/05)*
- Rappelle que le produit de la TEOM prévisionnel inscrit au BP 2011 est de 3 900 000 € (3 862 004 € de réalisé en 2010).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,



**Alain FARDELLA.**



Date dépôt S.P. : **2 8 AVR. 2011**

Date affichage : **2 9 AVR. 2011**